



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MAI 2019 À 20H15
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

Présents : BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, KLINGUER Emmanuel, MAZIER Jacques, MOREY Jean-Christophe, NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève,

Absents excusés : GUILLEMENEY Jean-Pierre ayant donné pouvoir à BOUGAUD Sandrine, GRESYK Pascale ayant donné pouvoir à BRACHET Catherine, RUBY Caroline ayant donné pouvoir à VAN DER PLOEG Julien, SOMMIER Pascal, JEANJACQUES Isabelle,

Absent : PRENTOUT Philippe,

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Maryse NICOD.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 26 mars dernier : unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Yvon CLAVIER nouvel agent technique de la Commune depuis le 13 mai dernier. Arrivée de Jean-Christophe MOREY à 20h34.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- La délibération pour l'exploitation des houppiers de hêtres : unanimité
- La délibération concernant le recensement de la population 2020 : nomination d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs : unanimité
- Et de supprimer la délibération concernant le RIFSEEP puisque le dossier doit passer en amont devant le comité paritaire : unanimité

1/Attribution des subventions 2019 aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les bilans financiers, les budgets prévisionnels et les demandes de subventions des associations communales ou autres.

Après avoir étudié les propositions de la commission communale chargée du budget et des finances du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	BEAUFORT-ORBAGNA
Association des donneurs de sang	150.00
Les Amis du Chalet	1 000.00
DESIDELA	1 400.00
BEAUFORT CA VA CA VIENT	400.00
Association intercommunale de réinsertion	100.00
Association familiale	200.00
Comité des fêtes de BEAUFORT	2 500.00
Gallia club	1 500.00
Les copains d'abord	300.00
Souvenir Français	200.00
UDPS39	400.00
SCRAPULES	400.00
Association les petits poulets (MAM)	1000.00
Secours Catholique	200.00
Boule Lyonnaise	200.00
Pétanque	200.00
TOTAL	10 150.00



Une subvention de 10 000€ sera attribuée pour 2019 à la fondation du patrimoine pour financer les travaux du château de Beaufort. Cette subvention sera versée sous condition d'une convention entre la commune et le propriétaire du château soit Monsieur BROSSAULT. Cette convention sera pluriannuelle, sur une durée maximale de 3 ans.

A la fin de chaque année, un bilan sera effectué pour analyser les engagements et actions réalisées par les deux parties. Il permettra de statuer sur la reconduction ou non de la convention pour l'année suivante ainsi que sur le montant de la subvention.

2/Adhésion au service E-LUM du SIDEC pour l'entretien de l'installation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°1951 du SIDEC du 24 Novembre 2018,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

EXPOSE

- Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

- Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à **18 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2019 et sera revue chaque début d'année civile.

- Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

- Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC.

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC.

Article 3 : SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum ®.

Article 4 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle.

Article 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2019.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

3/ Convention de partenariat employeur/SDIS pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la Sécurité Intérieure notamment la partie législative intègre l'implication des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires pour que ces derniers puissent jouer leur rôle prépondérant dans l'organisation des secours en France.

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cas, la commune signe avec le Président du Conseil d'administration du SDIS une convention comprenant l'organisation des modalités de disponibilité des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le partenariat commune / SDIS pour la disponibilité des employés communaux sapeurs-pompiers volontaires pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre le SDIS et la commune ainsi que tout document se référant à ce dossier.

4/Convention de mise à disposition de la carrière à l'entreprise PETITJEAN

Vu l'arrêté Préfectoral n° 1587DDE du 7 novembre 2008 autorisant l'entreprise PETITJEAN à exploiter une installation de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2018-27-DREAL du 8 juin 2018 autorisant la prolongation de la durée d'exploitation de 8 ans à compter 8 novembre 2018,

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de la SARL PETITJEAN de Cuisia le site des anciennes carrières d'Orbagna afin d'être utilisé comme décharge et stockage de déchets inertes jusqu'au 7 novembre 2026.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre l'Entreprise PETITJEAN et la commune ainsi que tout document se référant à ce dossier.

5/Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel suite à un accroissement d'activité

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Vu la délibération n° 2019/18 du 5 mars 2019 créant un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 16h00 hebdomadaires

Considérant qu'en raison d'un manque d'effectif et d'un accroissement d'activités, il est nécessaire, pour la collectivité, d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel à compter du 20 mai 2019. A compter de cette date, la durée hebdomadaire sera de 20h00 au lieu de 16h00.

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des catégories C, échelle C1, des adjoints techniques, 1er échelon, indices BRUT 348, MAJORE 326.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2019, chapitre 012, charges de personnel.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

6/Exploitation des houppiers de hêtres année 2019

Vu le permis d'exploiter et les estimations de l'office National des Forêts concernant l'exploitation des houppiers de hêtres des parcelles suivantes :

Parcelle 21 lieu-dit « Petit Rambey vers la Madone »

Parcelle 28 lieu-dit « Petit Rambey vers la Madone »

Vu le règlement d'affouage proposé par cet organisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le règlement d'affouage relatif à ces parcelles de bois; celui-ci sera distribué aux affouagistes concernés.

DECIDE d'accepter l'exploitation des houppiers de hêtres pour la somme totale de : 442 euros.

CONVIENT que cette somme sera partagée entre les 3 affouagistes inscrits.

CHARGE monsieur le Maire d'émettre la recette correspondante à l'article 7022.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

7/ Recensement de la population 2020 : nomination d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la commune fait partie du groupe des communes recensées en 2020.

Considérant qu'à cet effet, le village sera divisé en plusieurs districts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la nomination en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affecté au secrétariat de mairie.

DÉCIDE le recrutement de plusieurs agents recenseurs pour la durée du recensement.

FIXE la rémunération de chacun de ces agents en fonction de la dotation attribuée à la commune par l'Etat, des charges sociales qui seront dues et du nombre de questionnaires recensés.

DÉCIDE de prévoir d'inscrire cette opération en dépenses et recettes au budget primitif 2020.

CHARGE le Maire de signer au nom de la commune les arrêtés de nomination.

8/ Informations et questions diverses

- Beaufort-Orbagna pour demain : Fête des chemins le vendredi 5 juillet à 18h00 : découverte des 5 chemins de déplacement doux tracés par Emilie ETEVIANT. Réunion de travail le lundi 27 mai à 20h00 à la salle d'activités de Beaufort.
- Elections européennes le 26 mai 2019 : 3 bureaux ouverts de 8h00 à 18h00, 1 à la mairie d'Orbagna, 1 à la mairie de Beaufort, 1 à la salle communale du Perron, un tableau récapitulatif des tours de garde sera transmis aux conseillers et aux personnes extérieures tenant les bureaux de vote.
- Projet d'aire de pique-nique entre le parking de la boulangerie et le supermarché : installation de 2 tables de pique-nique et aménagement d'un espace pour garer les voitures.
- Création d'un arrêt minute devant le magasin des 4 saisons.
- Demande d'installation d'un camion ambulant : vente de crêpes sucrées, salées.
- Information sur les propriétés à vendre au cœur du village.
- Réflexion sur l'installation d'un grillage sur le mur entre le terrain de foot et Monsieur KENKER rue de Bonneville.

Prochaines réunions :

Réunion du CCAS le mardi 21 mai à 20h15 à la salle d'activités de Beaufort

Conseil municipal le vendredi 21 juin à 18h00 à la salle du Perron de Beaufort

**Le Maire,
Emmanuel KLINGUER**

